



# AVIS PUBLIC

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
  - Règlement n° 334 intitulé « *Règlement modifiant les règlements de zonage URB 300, lotissement URB 301, construction URB 302 et permis et certificats URB 303 aux fins d'assurer la conformité au règlement no 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* » ;
  - Règlement no 335 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Coteau-du-Lac.
2. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 avril 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement n° URB 300.17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une zone commerciale C-404 et d'ajouter une grille des usages et des normes de la zone C-404* ».
3. Que les règlements sont entrés en vigueur selon la loi, le 10 mai 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité no CL 2018-02 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
4. Que lesdits règlements sont déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**DONNÉ À COTEAU-DU-LAC**, en ce 25 mai 2018.

*(s) Chantal Paquette*  
Chantal Paquette  
Assistante-greffière



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifiée, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Affiché sur le site Internet de la Ville le 25 mai 2018;
2. affiché sur le babillard de la Ville le 25 mai 2018.

*(s) Chantal Paquette*  
Chantal Paquette  
Assistante-greffière